Image not found or type unknown

Cession de parts sociales : la garantie d’éviction

Fiche pratique publié le **18/10/2013**, vu **861 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La garantie d'éviction impose au vendeur d'assurer à l'acquéreur la jouissance paisible des parts sociales.

La garantie d'éviction ne joue pas en toutes circonstances. Ainsi, l'acquéreur des parts sociales ne peut pas se prévaloir de la garantie d'éviction :

- lorsqu'il aurait pu éviter l'éviction,
- lorsque l'éviction est imputable à une faute de sa part. Tel est le cas lorsque ce dernier s'est engagé dans une opération risquée sans prendre de précautions.

Accéder au guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés